

Des archives dans des tonneaux !

L'abbé Grégoire, dans son célèbre rapport sur le vandalisme du 31 août 1794, rapporte qu'à Arnay-le-Duc on conserve les bibliothèques saisies sur les émigrés et les ecclésiastiques « dans des tonneaux ». Il y voit le signe du peu de considération des autorités locales pour le patrimoine écrit. On conserve aussi la trace, en 1793, de la conservation d'archives de la ci-devant Chambre des comptes de Bourgogne dans des tonneaux ; le projet de réutilisation de ces parchemins en gargousses pour l'artillerie de marine semble accrédi-ter l'interprétation de Grégoire.

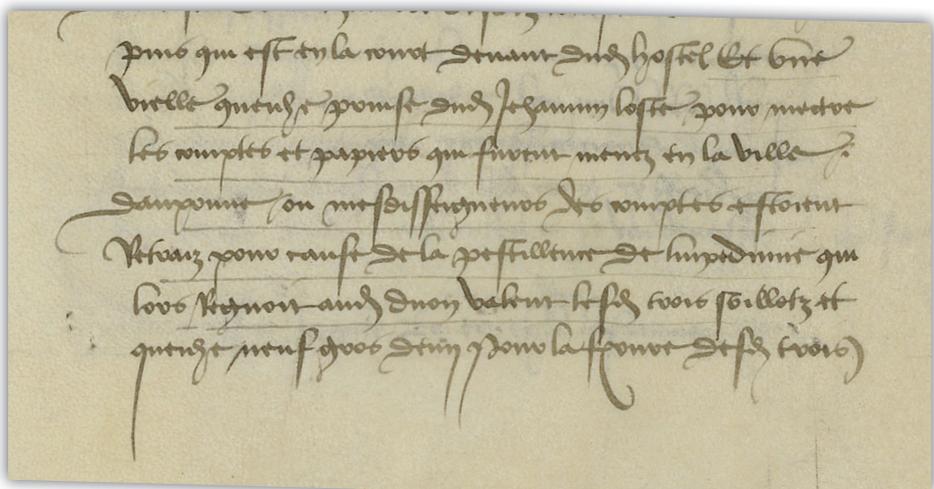
Mais un compte de 1457 rapporte que la Chambre des comptes de Dijon avait acheté cette année-là un tonneau (queue) pour y mettre les comptes et papiers qui furent emmenés à Auxonne où la Chambre siégeait pour fuir la peste qui régnait à Dijon. Le tonneau ou la pièce sont donc utilisés, dès le **XVe** siècle, comme caisse pour transporter pour les archives. Ce n'est donc pas, comme le crut l'abbé Grégoire trois siècles et demi plus tard, une manifestation de vandalisme.

Le législateur crut arrêter ces désordres par la loi du 10 octobre 1792 ; et malgré cette loi, on vendit encore dans les districts de Lure, Cusset et S.-Maixent. La plupart des administrations qui ne vendirent pas, laissèrent les richesses bibliographiques en proie aux insectes, à la poussière et à la pluie. Nous venons d'apprendre qu'à Arnay les livres ont été déposés dans des tonneaux..... Des livres dans des tonneaux !

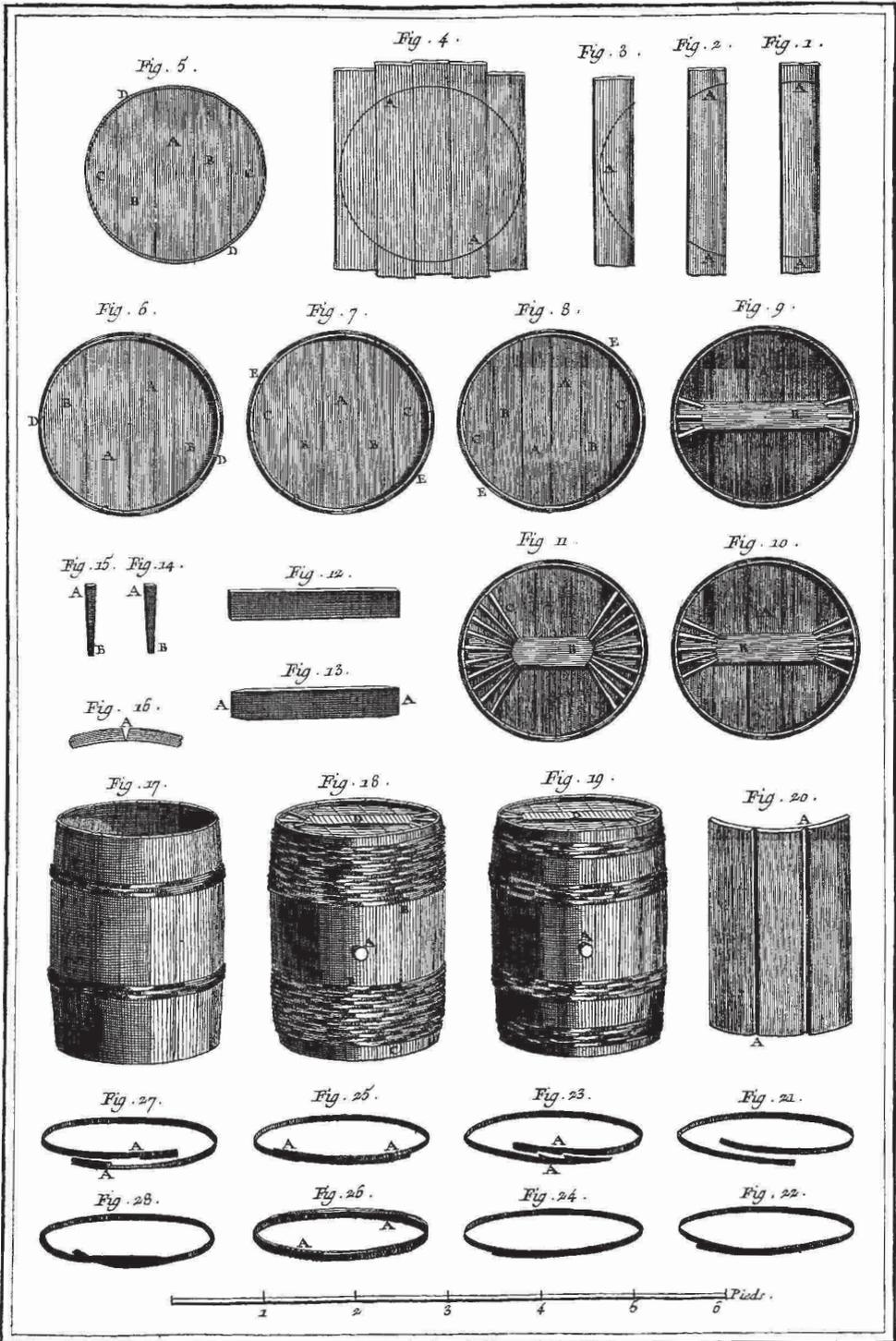
Caisse de déménagement temporaire (1457)

Le compte d'Étienne Chambellan, conseiller du duc de Bourgogne et receveur du bailliage de Dijon, pour les années 1457-1458, consigne les dépenses engagées pour des « ouvraiges et menues reparacions » faits par Jehan Quenot, serrurier de Dijon : « une vielle queuhe prise dudit Jehannin Loste (tonnelier de Dijon) pour mectre les comptes et papiers qui furent meuz en la ville d'Auxonne ou mesdisseigneurs des comtes estoient retraiz pour cause de la pestillence de l'impedimie qui lors regnoit audit Dijon ». Pour échapper à la peste qui sévit à Dijon, la chambre des comptes se transporte à Auxonne, où elle doit emmener les dossiers en cours, conditionnés dans une queue (a priori 456 litres, en tous cas plusieurs centaines de litres).

Il est à craindre que les dossiers de la chambre des comptes aient pris, dans ce tonneau déjà utilisé, le goût du vin – ce qui, à tout prendre, vaut mieux que celui de la peste. Les tonneaux ne sont donc pas utilisés seulement pour les liquides, les grains, la poudre. Ils servent aussi de caisses de déménagement pour les dossiers, les rouleaux et les registres.



B 4506 (compte de 1457-1458)



Tonnellier.

Stockage des livres saisis (1794)

C'est ce que devait ignorer Henri Grégoire. Curé de campagne né en Lorraine en 1750, l'abbé Grégoire devient député à la Constituante, puis à la Convention. Évêque constitutionnel, il s'oppose au « vandalisme » et il est de ce fait un jalon important dans l'émergence de la conscience patrimoniale en France. Le texte fondateur en est son Rapport sur les destructions opérées par le vandalisme. Il y mentionne, le 14 fructidor an II (31 août 1794), des faits de vandalisme que son réseau d'informateurs lui rapporte de toute la France : « Nous venons d'apprendre qu'à Arnay les livres ont été déposés dans des tonneaux... Des livres dans des



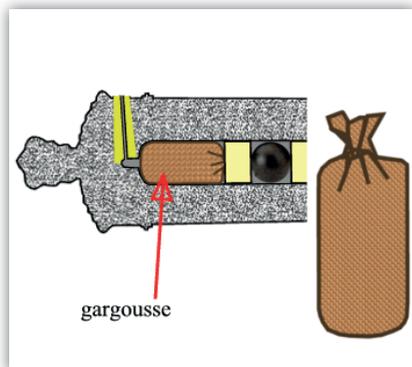
tonneaux ! » C'est pour lui un signe du désintérêt que certains administrateurs, qui appliquent les consignes de rassembler au chef-lieu de district archives et livres des émigrés et des institutions religieuses, portent pour la valeur historique et pédagogique de ce patrimoine écrit.

Mais il n'y a pas que des livres dans des tonneaux à Arnay en l'an II : il y a aussi, à Dijon, les archives de la Chambre de Comptes de Bourgogne !

Des parchemins dont on fait les gargousses (1793)

Toulon avait été livrée par les royalistes aux Anglais fin août 1793. Les troupes révolutionnaires mettent le siège devant Toulon en septembre. C'est là que s'illustra, pour la première fois, un jeune capitaine d'artillerie formé à Auxonne, Napoleone Buonaparte. Les troupes révolutionnaires entrent dans Toulon le 19 décembre 1793. Le 24 décembre 1793, la Convention nationale vote un décret qui supprime le nom de Toulon : « Le nom infâme de

Toulon est supprimé. Cette commune portera désormais le nom de Port-la-Montagne ». La longueur et la difficulté du siège de la



fin de 1793 incitent à renforcer la puissance de feu du port en 1794.

La République met toutes ses forces dans cet effort de guerre. Et les archives peuvent y contribuer d'une manière originale : le parchemin est en effet utile pour confectionner des gargousses qui contiennent la poudre d'artillerie dans les arsenaux de marine.

Un décret du 5 janvier 1793

« ordonne le triage de papiers et parchemins propres au service de l'artillerie de Marine ». C'était un moyen à la fois concret et symbolique de faire contribuer les titres et preuves l'Ancien régime désormais liquidé à la défense de la République. Plus utiles que les autodafés, les réquisitions permettaient de faire concourir à la liberté ces témoignages de l'asservissement.

Le 23 janvier 1793, Monge, ministre de la Marine né en 1746 à Beaune, écrit à son collègue ministre de la Guerre : « Je vous ai informé, mon cher collègue, de l'étendue des besoins de mon département en parchemins propres à faire des gargousses et combien il serait à désirer que vous fissiez remettre à ma disposition ceux qui peuvent exister sans utilité dans vos bureaux. » Il avait écrit dès le 13 janvier en ce sens au Directoire de la Côte-d'Or, qui lui répond que les parchemins mis au rebut à la suite des triages réglementaires étaient à sa disposition. Mais les affaires traînent : au départ c'est d'administration de la Marine qui devait passer prendre les parchemins, puis il apparaît que le transport sera à la charge des départements. La multiplicité et la répétition des courriers montre en tous les cas que le projet patine : scrupule des départements, question du financement du transport, modicité de l'urgence, difficultés logistiques ?

Bureau d'Police
Générale & Militaire
3. Ventose an II.

Lettre au Citoyen
Fournier, pour le prévenir
qu'il recevra, le 22. de ce
mois, la quantité de sacs
tonneaux contenant des
viues de charbon provenant
de la ci-devant Chambre
des Comptes de Dijon.

Dijon, au Département de la
Cote-d'or, au bureau public de
trois Recteurs l'an second de la
République française où étoient les
Administrateurs Beaupoil Président,
Brenon, Dayallot, Fontavenant et
Robert.

Administrateur
du Département de la Cote-d'or

Du Citoyen Fournier, Chef
du Bureau des approvisionnements
de la Marine, au Port de la Montagne

Vous m'avez honoré, Citoyen,
qu'en conséquence de la demande que
je vous ai formée pour la lettre du
3. Du mois dernier, nous le faisons
provenir par les Voies des Citoyens
Thongnot et Nollet, Commissaires
à Dijon la quantité de sacs tonneaux
contenant des viues de charbon et
provenant de la ci-devant Chambre
des Comptes de Dijon et les tonneaux

doivent arriver au Port de la Montagne
le 22. l'entree prisent mois; sous pain
de jour nous ferons expedier le restant.

Nobes
Dayallot
Beaupoil
Fontavenant
Brenon
Robert

L 1015 (emploi des parchemins de la Chambre des Comptes durant la Révolution), lettres des 3 ventose an II (21 février 1794) et 1er pluviôse an VI (20 janvier 1798)

Caisses de livraison de vieux parchemins à Toulon (1794-1798)

Resté semble-t-il lettre morte, ou peu s'en faut, le décret du 5 janvier 1793 devient d'application urgente après l'affaire de Toulon.

C'est ainsi que l'Administration du département écrit, le 3 ventôse an II (21 février 1794), à Fornier, chef du bureau des approvisionnements de la Marine au port de la Montagne (Toulon), pour lui dire que des commissionnaires lui apporteront « la quantité de onze tonneaux contenant des vieux parchemins provenant de la ci-devant chambre des comptes de Dijon. Ces tonneaux doivent arriver au Port de la Montagne le 22 ventôse présent mois »¹.

La même opération est annoncée bien plus tard, le 1er pluviôse an VI, par l'administration départementale de la Côte-d'Or au ministre de la marine et des Colonies : « En exécution de votre lettre du 20 fructidor dernier nous avons fait procéder à l'examen de vérification des feuilles de parchemin provenant de la ci-devant chambre des comptes de Dijon et propres à faire des gargousses : cette opération est terminée. Les parchemins qu'on peut employer à la destination que vous leur réservez sont dans une tonne et un tonneau du poids de 648 livres et nous attendons vos ordres pour en disposer. »

La série B, dont les archives de la Chambre des Comptes sont le fleuron, eût probablement été encore plus importante sans ces opérations de « réutilisation », dont il n'est d'ailleurs pas certain, en définitive, qu'elles aient toutes été mises en œuvre.

Quoiqu'il en soit, le tonneau comme mode de transport d'archives est attesté en Bourgogne au moins entre le XVe siècle et la Révolution. Solide, transportable, le tonneau met son contenant à l'abri des chocs et de l'eau. L'abbé Grégoire oubliait qu'en Bourgogne, tout ce qui compte est mis en fût...

¹ Une circulaire du 8 prairial an II (27 mai 1794) précise les dimensions nécessaires de la feuille de parchemin (qui doit être « sans trou ») en fonction des calibres (qui vont de 4 à 36).

Bureau de l'Or.

1^{er} pluviôse. 6.

L'Administration Départementale de
la Côte d'Or.

Au Ministre de la Marine et des Colonies.

Citoyen Ministre

En exécution de votre lettre du 20 fructidor dernier nous avons
fait procéder à l'examen de vérification des feuilles de Parchemin
provenant de la Chambre des Comptes de Dijon et
propres à faire des gargousses; cette opération est terminée. Les
parchemins qu'on peut employer à la destination que vous leur
réserves sont dans une tonne et un tonneau du poids de 648
livres et nous attendons vos ordres pour en disposer.

Fait en France à Dijon le premier pluviôse an six
de la République Française

Desvois & Compagnie
Préposé
L'Administrateur

L 1015 (emploi des parchemins de la Chambre des Comptes durant la
Révolution), lettres des 3 ventôse an II (21 février 1794) et 1^{er} pluviôse
an VI (20 janvier 1798)